

FICHE VOIRIE

Commune : Walhain

Objet précis : Aménagement d'un chemin réservé (F99c) prolongeant le tronçon de RAVeL (aboutissant rue du Baty) vers Baudecet (Gembloux)

N° de l'investissement: 01

1. Description de la situation existante

- 1) Longueur de la voirie : 55 mètres sur la commune de Walhain (+ 1120 m sur la commune de Gembloux - voir PIWACY de Gembloux)
- 2) Profil de la voirie :
 - Largeur de façade à façade : Il s'agit actuellement d'un chemin entre des champs.
 - Trottoir(s) : 0
 - Largeur du/des trottoir(s) : s.o.
 - Présence de stationnement : s.o.
 - Localisation du stationnement : s.o.
 - Présence d'aménagement cyclable (hors voirie/en voirie) : non
 - Largeur de l'aménagement cyclable : s.o.
 - Présence de stationnement vélo : non.
 - Nombre de voies de circulation : s.o.
- 3) Niveau de dégradation de la voirie (illustrer par des photos) :

La section à aménager est un chemin agricole en terre en mauvais état (voir reportage photos en annexe). Le chemin est impraticable lors de mauvaises conditions climatiques.

- 4) Niveau de dégradation de l'aménagement cyclable, si existant :

s.o.

- 5) Etes-vous propriétaire, avez-vous un droit de jouissance ou un accord du propriétaire qui s'engage à maintenir l'aménagement en l'état pour une durée de 15 ans ?

L'aménagement sera réalisé entièrement sur voirie communale sur base du cadastre.

2. Contextualisation et objectifs des travaux en lien avec la stratégie de développement du vélo utilitaire

- 1) L'aménagement induit-il une altération de l'espace destiné aux piétons et PMR, une dégradation des itinéraires piétons ? (Principe STOP)

Cet aménagement permettra aux piétons d'avoir une liaison sécurisée entre Walhain et Baudecet sans devoir passer par la rue de Baudecet où la vitesse maximale est de 90 km/h.

- 2) Qu'est-ce qui justifie cet aménagement ? Quel est le niveau de priorité dans le cadre de la mise en œuvre du réseau cyclable utilitaire communal ? Quels sont les objectifs poursuivis ?

L'aménagement de ce tronçon qui se fera conjointement avec la commune de Gembloux vient compléter :

- l'aménagement de type Ravel réalisé en 2018 (dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable précédent) entre la rue du Bois de Buis et la rue du Baty (sur la commune de Walhain) d'une part ;
- l'aménagement repris dans le PIWACY de Gembloux, décrit dans la fiche-projet "Aménagement d'un chemin réservé F99C rue de Baudecet à Baudecet" d'autre part.

La réalisation de ces aménagements permettra de relier via un **itinéraire sécurisé et direct (7 km)** les communes de Walhain et Gembloux, empruntant notamment des aménagements réalisés antérieurement (Ravel de la ligne 147).

Les traversées de voiries à trafic important sont sécurisées (passerelle du Ravel sur N4) ou en voie de l'être (traversée N29 à hauteur de la rue des Pervenches sur Gembloux).

Les objectifs poursuivis sont :

- La substitution de trajets quotidiens motorisés par de la mobilité active
- La sécurisation des déplacements quotidiens et de loisirs entre Walhain et Gembloux

Pour les habitants de Walhain, Gembloux présente de nombreux intérêts :

- Pôle éducatif (enseignement secondaire, supérieur, universitaire, technique...)
- Gare disposant de liaisons directes et fréquentes vers Bruxelles, Namur, Liège...
- Pôle économique (PAE de Gembloux-Sauvenière, quartier d'Enée, commerces du centre-ville)
- Pôle culturel (Atrium 57, Foyer Culturel...)

3) L'aménagement s'inscrit-il dans le schéma directeur cyclable régional ? (voir : <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/9ede3fbf-5b30-43a3-9370-4efd058131eb.html>)

Non

4) Votre commune dispose-t-elle d'un PCM ou de toute autre étude stratégique (Plan cyclable, Etude de corridors cyclables...) ? Si oui, date de finalisation ?

Oui, un plan cyclable (2011-2015) a été réalisé lors du premier projet Wallonie Cyclable. Il a été approuvé par le Conseil communal de Walhain le 19 septembre 2011.

5) Si oui à la question 4) : un réseau cyclable utilitaire a-t-il été défini dans le cadre du PCM ou de toute autre étude stratégique ?

Oui, un réseau cyclable a été défini lors du premier projet Wallonie cyclable et précisé dans le cadre de la candidature au projet Wallonie cyclable 2 (voir réseau cyclable global projeté).

6) Si oui à la question 5) : l'aménagement s'inscrit-il dans le réseau cyclable utilitaire en question ?

L'aménagement de la liaison Walhain - Baudecet est plus direct que celui envisagé antérieurement.

7) Si non à la question 6) : l'aménagement permet-il l'accès à un pôle générateur de déplacements ou relie-t-il deux pôles ?

Il relie Walhain-Centre, Sart-lez-Walhain, Lerinnes aux nombreux pôles décrits au point 2.

8) Si non à la question 6) :

- Est-ce l'itinéraire le plus rapide/direct ? Si non, justifiez

Oui.

- Est-ce que cet aménagement permet d'assurer des liaisons complètes et continues entre pôles générateurs de déplacements ? Si non, quels sont les chaînons manquants ?

Oui.

- L'itinéraire se situe-t-il dans un cadre agréable ? Si non, pouvez-vous préciser si des aménagements augmenteront le caractère agréable et la convivialité du cheminement ?

Oui. Il s'agit d'un chemin de campagne bordé de champs.

3. Description des travaux proposés

1) Type d'aménagement, largeur, dans les 2 sens ? dans un sens ? , revêtement envisagé ?

Aménagement en voie verte d'une largeur de 2,2 m induré (identique à celui réalisé sur la première section de cet itinéraire entre la rue des Boscailles et la rue du Baty - voir photo 1 au point 5.2) + 0,8 m d'empierrement, bande enherbée aménagée ou de stabilisé latéral afin de permettre le trafic agricole tout en évitant le trafic automobile. Cet aménagement permettra également les infiltrations des eaux pluviales. Les récentes inondations ont démontré ce besoin. Une analyse spécifique sera réalisée afin d'évaluer les impacts éventuels du projet sur les coulées boueuses et les ruissellements. Un aménagement évitant le trafic de fuite automobile est prévu. Il devra être franchissable par les véhicules agricoles et amovible ou s'ouvrir pour permettre le passage des betteraviers.

2) Justification du type d'aménagement choisi au regard de la fiche 39 « Quel aménagement cyclable choisir ? »

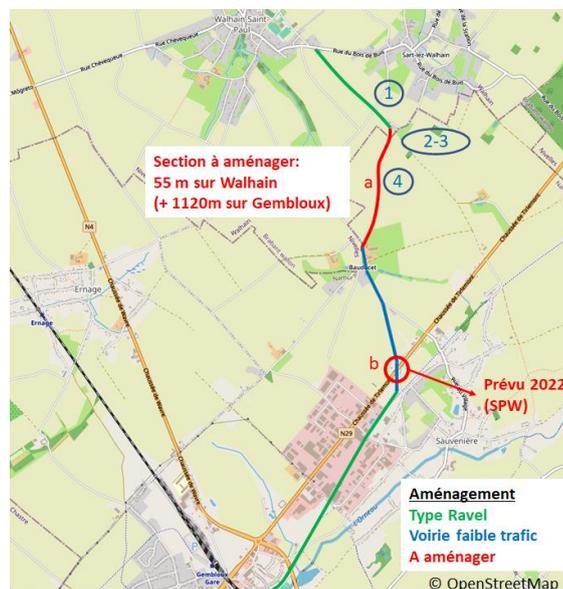
Il est envisagé un chemin réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers, agriculteurs et propriétaires et usagers des parcelles concernées (F99c) puisque le chemin actuel permet d'arriver aux champs qui le longent.

4. Description du profil de la voirie après aménagement

Voirie indurée d'une largeur de 2,2 m et avec remise sous profil d'accotement avec de l'empierrement/du stabilisé neuf ou de l'herbe sur au moins 40 cm de chaque côté.

5. Annexes à joindre :

- Plan de localisation



(les numéros font référence au photos des lieux)

- Photos des lieux

1



2-3

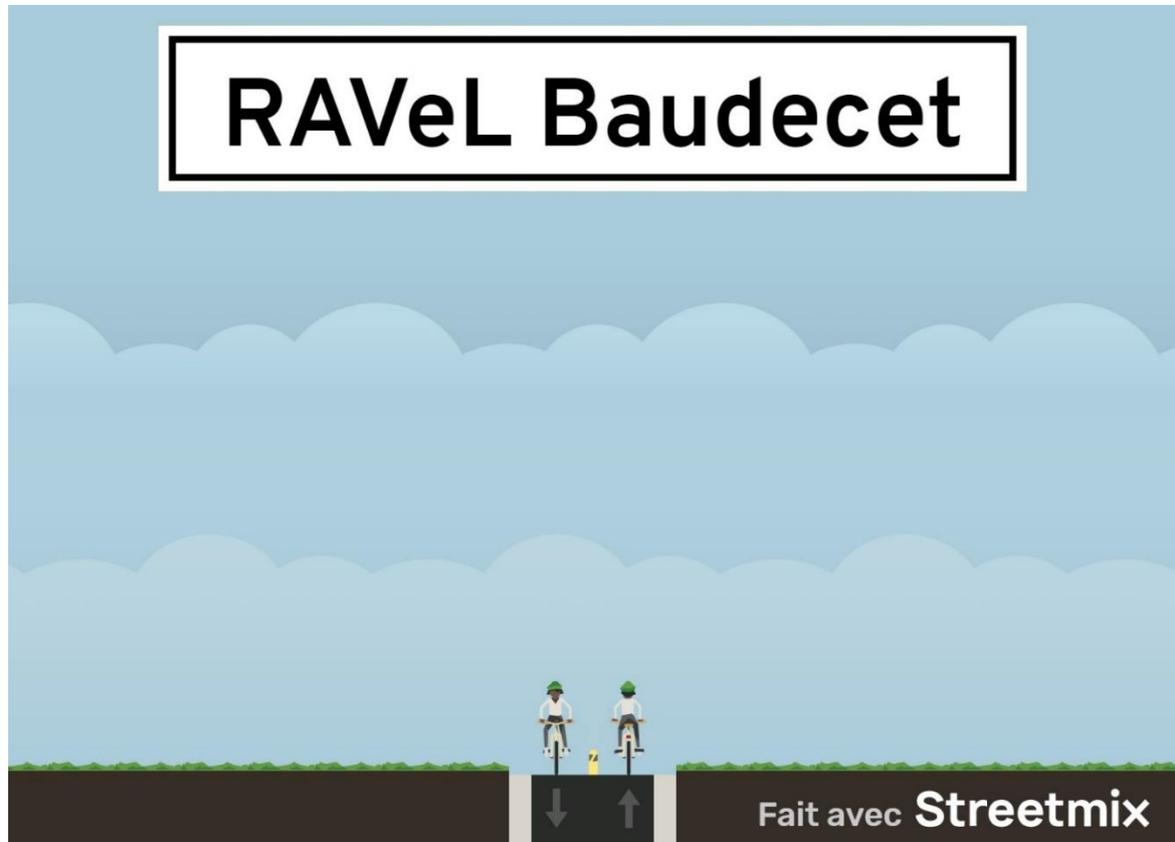




4



- Plan de l'aménagement envisagé
- Représentation schématique du profil de la voirie en situation existante
- Représentation schématique du profil de la voirie en situation projetée



ESTIMATION

Aménagement cyclable	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- démolitions sélectives et déblais	prix global		4000 €	4000 €
- sous-fondation	m ²			
- fondation	m ²	121	80 €	9680 €
- revêtement (type béton + empierrement)	m ²	121	60 €	7260 €
- éléments linéaires	mct			
- marquage	m ²			
- stationnement vélo	p			
- signalisation verticale	p	4	150 €	600 €
- divers (à préciser): potelets ou autre	prix global		250 €	250 €
			TOTAL hors T.V.A.	21.790 €

VOIRIE (aménagements qui ne sont pas au droit des aménagements cyclables)	Unité	Q.P.	P.U. en €	Sommes des travaux en €
- démolitions sélectives et déblais	prix global			
- sous-fondation	m ²			
- fondation	m ²			
- revêtement (type)	m ²			
- trottoirs	m ²			
- éléments linéaires	mct			
marquage				
Signalisation verticale				
Eclairage public				
Mobilier urbain				
- avaloirs (avec raccordements)	p			
- divers (à préciser):	prix global			
			TOTAL hors T.V.A.*(3)	

* : à reporter dans la colonne (3) du récapitulatif du plan d'investissement

AMENAGEMENT DE SECURITE	Estimation	Sommes des travaux en €
- plateaux surélevés		
- coussins berlinois		
- dévoiement		
- rétrécissement		
- dos d'âne		
- autre:		
	TOTAL hors T.V.A.	

Total travaux hors T.V.A.	21.790 €
Frais d'études (maximum 5 %)	/
Coût total hors T.V.A.	21.790 €
T.V.A. 21 %	4575,90 €
COÛT GLOBAL T.V.A. comprise* (2)	26.365,90 €

** à reporter dans la colonne (2) du récapitulatif du plan d'investissement*